

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2012**

Délibération
n° 2012.02. 15.B

**Marché d'étude
d'impact des rejets de
la station d'épuration
de Fléac : avenant n°1**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.02. 15.B**

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MARCHE D'ETUDE D'IMPACT DES REJETS DE LA STATION D'EPURATION DE FLEAC :
AVENANT N°1**

Le marché pour l'étude d'impact des rejets de la station d'épuration de Fléac sur le milieu récepteur, a été notifié le 7 novembre 2011 à la société SARL RIVE 3 place de la Lice - 72403 LA FERTE-BERNARD.

Il convient de passer un avenant ayant pour objet l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires correspondant à une analyse des matières en suspension.

L'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière et les conditions d'exécution restent les mêmes, à savoir un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché pour l'étude d'impact des rejets de la station d'épuration de FLEAC sur le milieu récepteur, afin de prendre en compte l'ajout d'un nouveau prix unitaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

06 février 2012

Affiché le :

06 février 2012